

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG Cedex

STRASBOURG, le 15/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/01/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BALLASTIERES HELMBACHER SAS

1 ROUTE DU RHIN
67114 Eschau

Références : 0006700044/JB/CE
Code AIOT : 0006700044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/01/2023 dans l'établissement BALLASTIERES HELMBACHER SAS implanté Neuhard ZERC2 67114 Eschau.

L'inspection a été annoncée le 20/01/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BALLASTIERES HELMBACHER SAS
- Neuhard ZERC2 67114 Eschau
- Code AIOT : 0006700044
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation d'une gravière et des installations de traitement associées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Garanties financières
- Plan d'exploitation et des coupes associées
- Traitement des matériaux
- Espèces protégées

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Garanties financières	AP Complémentaire du 04/02/2020, article 3.6	/	Sans objet
2	Traitement des matériaux	AP Complémentaire du 04/02/2020, article 4.1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Contenu du plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 09/08/2007, article 17	/	Sans objet
4	Mise à jour du plan d'exploitation et des profils associés	AP Complémentaire du 04/02/2020, article 3.3	/	Sans objet
5	Espèces protégées - Oeillet superbe	Arrêté Préfectoral du 09/08/2007, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a fait l'objet d'une observation d'ordre documentaire qui ne nécessite pas de suites administratives à ce stade, mais pour laquelle il est attendu une action lors de la prochaine mise à jour du plan d'exploitation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Garanties financières

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/02/2020, article 3.6
Thème(s) : Situation administrative, Montant, actualisation et justification des garanties financières
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le tableau du montant des garanties financières figurant à l'article 31.1 de l'arrêté préfectoral du 09 août 2007 susvisé, est supprimé et remplacé par le tableau suivant : [...] 4e période (08/2022 à 07/2027) : 321 937 euros TTC. [...]
Constats : Les garanties financières d'un montant de 392 003 € sont constituées jusqu'au 08 août 2027 (acte de cautionnement du 20 juillet 2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Traitement des matériaux

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/02/2020, article 4.1
Thème(s) : Autre, Volume prélevé
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 1. Volume prélevé Le prélèvement effectué aux fins de traitement des matériaux ne dépasse pas 970 m ³ /h et 900 000 m ³ par an. L'utilisation et le recyclage des eaux pluviales non polluées sont privilégiés dans les procédés d'exploitation, de nettoyage des installations, d'arrosage des pistes, ... pour limiter et réduire le plus possible la consommation d'eau. 2. Modalités de traitement et de rejet des eaux de procédé

[...]

Sur le chantier I, les eaux de procédé sont décantées dans un bassin de décantation avant rejet dans le plan d'eau situé au nord-ouest du chantier I. La teneur en matières en suspension des effluents en sortie des bassins de décantation est inférieure à 200 mg/L pour un prélèvement instantané.

[...]

3. Entretien

Les bassins de décantation sont curés autant que de besoin pour assurer le respect des concentrations en matières en suspension mentionnées ci-dessus.

[...]

L'exploitant inscrit sur un registre les dates de curage, les volumes curés et la destination des matériaux curés.

4. Surveillance des rejets d'eaux de procédé

Une surveillance des rejets d'eaux de procédé est réalisée :

- au niveau de la surverse, à la sortie des bassins de décantation du chantier I ;

[...]

Les paramètres suivants sont analysés :

- concentration en matières en suspension totales (MEST).

Les prélèvements sont effectués :

- deux fois par mois par l'exploitant ;
- une fois par an par un laboratoire agréé.

En cas de dépassement, l'exploitant informe l'inspection des installations classées à réception des résultats et lui présente les dispositions envisagées pour remédier aux dépassements observés de la concentration en matières en suspension.

Constats : Le prélèvement d'eau dans le plan d'eau en 2021 est de l'ordre de 763 422 m³ (déclaration GEREP).

Il existe 3 bassins de décantation au droit du chantier I : pendant qu'il y en a un en remplissage, un autre est en séchage et un autre en réserve.

L'exploitant a présenté le registre d'entretien des bassins de décantation et le registre sur lequel sont consignés les résultats de la surveillance des rejets d'eaux de procédé.

Le contenu du registre d'entretien des bassins de décantation n'appelle pas d'observation.

Concernant la surveillance des rejets d'eau de procédé, l'exploitant procède lui-même à 2 prélèvements mensuels et fait réaliser un prélèvement annuel par un organisme extérieur.

Le registre correspondant met en évidence un seul dépassement au niveau du chantier I depuis le début d'année 2022 : le 16/09/2022 avec 270 mg/L (présence de schlamm). Le document indique l'arrêt du remplissage du bassin le 30/09/2022, par le basculement vers un autre bassin.

Le rapport d'analyse du dernier prélèvement effectué le 24 octobre 2022 par un laboratoire agréé n'appelle pas de remarque, la concentration en matières en suspension totales étant conforme (76 mg/l).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Contenu du plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2007, article 17

Thème(s) : Autre, Plan d'exploitation

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :

Il est établi, pour la carrière, un plan d'exploitation orienté, à l'échelle de 1/1000ème.

Sur ce plan sont reportés :

- les dates des levés,
- le périmètre sur lequel porte le droit d'exploitation, ainsi que ses abords dans un rayon de 50 m, la dénomination des parcelles cadastrales concernées,
- les bords de la fouille,
- les limites de sécurité définies à l'article 12,
- les courbes bathymétriques sur l'ensemble du plan d'eau équidistantes, tous les 10 m de profondeur,
- la position de tous ouvrages ou équipements fixes présents sur le site et dans son voisinage immédiat, en particulier ceux dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques,
- l'emplacement exact du bornage,
- la position des dispositifs de clôture,
- l'étendue des zones décapées et les emplacements de stockage des terres de découverte,
- les limites des phases d'exploitation et de remise en état définies pour le calcul des garanties financières,
- l'étendue des zones où l'exploitation est terminée, celles en eau, celles remblayées et celles remises en état,
- les voies d'accès et chemins menant à la carrière,
- les éventuels piézomètres, cours d'eau et fossés limitrophes de la carrière.

Constats : Les derniers relevés ont été effectués les 06 et 07 décembre 2022 par le cabinet de géomètres-experts Lambert.

Le plan d'exploitation d'Eschau chantier 2, au 1/1000e, daté du 07/12/2022, a été transmis. Le plan présente une légende.

La bathymétrie qui figure sur ce plan n'a pas été actualisée depuis le 24/11/2021. Les volumes excavés au chantier 2 depuis les relevés du 24/11/2021 sont très faibles, compte tenu de l'épuisement du gisement.

Les relevés bathymétriques définitifs (arrêt définitif de l'excavation) doivent être réalisés au premier trimestre 2023. Ces éléments seront à transmettre à l'Inspection dès qu'ils auront été mis à jour.

Le jour de l'inspection, et au moment de la finalisation du présent rapport, l'exploitant est toujours dans l'attente des levés d'Eschau chantier 3 réalisés le 07/12/2022. Ces éléments seront à transmettre dès réception.

Sur le plan du 23/11/2021 d'Eschau chantier 3, transmis le 06/01/2022, figurent notamment les réaménagements localisés dans les zones nord-ouest (hauts-fonds, prairie à abeilles sauvages), nord (hauts-fonds, prairie à abeilles sauvages) et nord-est (hauts-fonds, prairie à abeilles sauvages et zone des œillets superbes).

Il comporte les éléments prévus, sauf les limites des phases d'exploitation et de remise en état définies pour le calcul des garanties financières.

Observations : Le plan d'exploitation est un élément indispensable au suivi de l'exploitation. Le respect des prescriptions relatives au contenu de ce plan constitue un socle minimal.

Les éléments manquants (limites des phases d'exploitation et de remise en état définies pour le calcul des garanties financières) ne remettent pas en cause son interprétation, il convient toutefois que l'exploitant prenne en compte l'observation pour le compléter lors de la prochaine mise à jour.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Mise à jour du plan d'exploitation et des profils associés

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 04/02/2020, article 3.3

Thème(s) : Autre, Rapport portant sur la conformité des pentes des talus

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Le plan, les courbes bathymétriques et les profils sont mis à jour suivant les éléments visés à l'article 17, au moins une fois par an par une personne ou un organisme compétent. Après chaque mise à jour des courbes bathymétriques, l'exploitant établit un rapport portant sur la conformité des pentes des talus par rapport aux dispositions de l'article 15 du présent arrêté (le rapport statue sur la conformité de l'angle des pentes des talus et sur le respect des pentes de sécurité) et sur le suivi des zones non-conformes. [...]</p>
<p>Constats : Les relevés bathymétriques de novembre 2021 des plans d'eau d'Eschau chantier 2 et d'Eschau chantier 3, et les coupes qui s'y rattachent, ont été transmis.</p> <p>L'exploitant a présenté un rapport daté du 06 janvier 2022 portant sur le suivi et la stabilité des berges, obtenu en comparant les situations les courbes des 3 dernières années.</p> <p>Pour Eschau chantier 2, les constats mettent en évidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 léger franchissement de la pente de sécurité sur une longueur projetée d'environ 10 m et d'un surcreusement d'environ 5 m (coupe BB'). Ce dépassement n'est pas de nature à inquiéter l'exploitation considérant que les matériaux sont excédentaires en direction de la berge (plus à l'est) et que la dépression constatée pourrait se combler naturellement par glissement des matériaux), - une modification du profil de la coupe EE' caractérisée par 2 légers dépassements de la pente de sécurité et un léger surcreusement d'environ 2 m sur une longueur projetée d'environ 25 m (dépassement situé à 77 m de la berge et qui n'est pas de nature à inquiéter la stabilité des pentes sous eau). <p>Pour le reste des coupes, il n'y a pas de différence observée depuis 2020.</p> <p>Pour Eschau chantier 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'étude du profil EE' met en évidence la poursuite de l'extraction et montre un franchissement de la pente de sécurité à l'ouest du plan d'eau (côté E') sur une longueur projetée d'environ 40 m et d'un surcreusement d'environ 3,5 m (nature géologique irrégulière du gisement aux abords de cette zone, lignes de niveaux très lâches au sud de la coupe). Dans l'état actuel, ce dépassement ne constitue pas une menace pour la bande de protection des 10 m (à 11,5 m de ladite bande, la profondeur n'est que d'un mètre). L'exploitant, conscient de la nature du gisement, indique qu'il s'est assuré de conserver suffisamment de recul pour préserver la berge et a éloigné la drague pour ne pas accentuer le surcreusement. Une attention particulière sera à porter sur ce profil lors du prochain relevé ; - un léger surcreusement au droit du profil FF' (à l'ouest, côté F'), hérité des exploitations antérieures. La superposition des profils antérieurs met en évidence l'absence d'évolution des talus sous eau. <p>Pour le reste des coupes, il n'y a pas de différence observée depuis 2020.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Espèces protégées - Oeillet superbe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/08/2007, article 12
Thème(s) : Autre, Mesures de gestion de la prairie abritant l'oeillet superbe
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : Sauf autorisation exceptionnelle accordée par le ministre chargé de l'environnement, après avis favorable du conseil national de protection de la nature, permettant le déplacement de l'oeillet superbe, la prairie située en partie Nord-Est du chantier III, cadastrée section 55, parcelle n° 145/80pp de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, [...], sera préservée.</p>
Constats : La prairie située en partie Nord-Est du chantier III est préservée.

Un relevé annuel des plants d'oeillets superbe est assuré par l'exploitant. Ils sont sensibles à la météo et des variations de la population liées aux conditions climatiques sont observées. La population observée en 2022 (année chaude et sèche) a été plus faible que les années précédentes (288 plants en 2022 pour une moyenne d'environ 1000 plants sur les 3 dernières années).

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

